

BE-A0524\_707410\_703137\_FRE

Inventaire des archives du Sixième Bureau  
de l'Enregistrement de Charleroi,  
anciennement Bureau de l'Enregistrement  
de Marchienne-au-Pont, 1901-2006



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Archives.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Registres de formalité et de recette.....	11
Sommier et dossiers des associations sans but lucratif.....	11
Registres de dépôt des déclarations de succession.....	12
Registres de correspondance.....	12
Répertoires généraux des créanciers.....	12
Tables alphabétiques des décès.....	12
Comptes mobiles.....	12
Registres des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles en Belgique.....	13
Déclarations de succession et de mutation par décès.....	13
Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif.....	13
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements/compléments.....	14
Mode de classement.....	14
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Registres de formalité et de recette.....	15
A. Actes civils publics.....	15
1 - 44 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1922-1935.....	15
B. Actes sous seing privé.....	18
45 - 57 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1930-1961.....	18
58 - 62 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6bis). 1930-1960.....	19
C. Annexes.....	19
63 - 101 Copies de baux et actes sous seing privé. 1922-1960.....	19
II. Sommier des associations sans but lucratif.....	22
103 - 104 Annexes au sommier des associations sans but lucratif / dossiers des associations sans but lucratif (série 30). 1922-1981.....	22
III. Propriétés situées hors du ressort du bureau.....	23
IV. Dépôt des déclarations de succession.....	24
106 - 119 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès et des déclarations pour la taxe annuelle compensatoire des droits de succession établie à charge des associations sans but lucratif (série 47). 1930-	

---

1982.....	24
V. Correspondance.....	26
120 - 133 Registres de correspondance (série 49). 1922-1983.....	26
VI. Répertoire des créanciers.....	28
VII. Tables des décès.....	29
137 - 153 Tables alphabétiques des décès (série 54). 1934-1981.....	29
VIII. Sommier d'ordres et d'instructions.....	31
IX. Comptes mobiles.....	32
A. Personnes physiques.....	32
1. Cimetière.....	32
155 - 382 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (série 58). 1901-2003.....	32
2. Actifs.....	46
383 - 499 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (série 58). 1901- 2006.....	46
B. Personnes morales.....	53
1. Cimetière.....	53
500 - 502 Comptes mobiles apurés des personnes morales (série 58). 1901- 2003.....	53
2. Actifs.....	53
503 - 508 Comptes mobiles actifs des personnes morales (série 58). 1901- 2006.....	53
X. Achats et reventes par professionnels.....	55
XI. Registre des étrangers.....	56
XII. Privilège agricole.....	57
XIII. Mutations d'immeubles.....	58
XIV. Renvois reçus.....	59
514 - 573 Renvois reçus mutatifs (série 171). 1900-1960.....	59
XV. Dépouillement du recueil des actes des sociétés.....	63
XVI. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des ASBL.....	64
A. Personnes physiques.....	64
575 - 603 Déclarations de succession (série 187). 1901-1935.....	64
B. Associations sans but lucratif.....	66
604 - 636 Déclarations des associations sans but lucratif (série 187ter). 1923- 1965.....	66



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement Charleroi VI, ex Marchienne-au-Pont

Période:

1901 - 2006

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.680

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 636.00
- Etendue inventoriée: 21.90 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

## Consultation et utilisation

### CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire <sup>1</sup>.

### CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

### INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 153-154, ainsi que les différents bordereaux de versement.

### RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant :

DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

---

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi (1977-2014)

*Anciens noms :*

Bureau de l'enregistrement de Marchienne-au-Pont (1966-1976)

Bureau de l'enregistrement et des successions de Marchienne-au-Pont (1946-1966)

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Marchienne-au-Pont (1930-1946)

*Autre producteur :*

Bureau des successions et des domaines de Fontaine-l'Évêque (1922-1929)

### HISTORIQUE

Créé par arrêté royal du 1er février 1930, le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Marchienne-au-Pont ouvre ses registres le 1er avril 1930, date de l'installation de Monsieur Jaumaux comme receveur. Le bureau est compétent pour l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs et des actes sous seing privé ainsi que pour le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession pour le canton de Marchienne-au-Pont, comprenant les communes de Goutroux, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Montigny-le-Tilleul, qui jusqu'alors dépendait du Bureau de l'enregistrement de Fontaine-l'Évêque et du Bureau des successions et des domaines de Fontaine-l'Évêque. Il est également chargé de la recette des amendes et frais de justice pour les cantons de Fontaine-l'Évêque et de Marchienne-au-Pont <sup>2</sup>.

Le premier janvier 1946, après la perte de certaines compétences domaniales et relatives aux amendes pénales, le bureau prend la dénomination de Bureau de l'enregistrement et des successions de Marchienne-au-Pont <sup>3</sup>. En 1966, il est une nouvelle fois rebaptisé comme bien d'autres bureaux sous le terme générique de " Bureau de l'enregistrement " <sup>4</sup>.

À partir du 1er janvier 1977, sous la dénomination de Sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi, il est compétent pour la perception du droit d'enregistrement sur les actes des notaires Coppée, De Saint-Martin, Ganty, et Noirsent, à Charleroi, ou de leurs successeurs.

Il est également compétent pour la partie de la ville de Charleroi comprenant les anciennes communes de Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Mont-sur-Marchienne en ce qui concerne la perception du droit d'enregistrement sur les actes administratifs, la perception du droit d'enregistrement sur les actes sous seing privé ou passés en pays étranger,

---

2 Arrêté royal du 4 février 1930, Moniteur belge, 9 février 1930, p. 549.

3 Arrêté ministériel du 5 novembre 1945, Moniteur belge, 22 décembre 1945, p. 8785-8786.

4 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

portant mutation ou déclaration de propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles, ainsi que sur les déclarations visées à l'article 31, 1° et 3°, du code des droits d'enregistrement, d'hypothèques et de greffe et pour la perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession.

Il exerce enfin les mêmes compétences ainsi que l'enregistrement des actes notariés pour la commune de Montigny-le-Tilleul.

À l'occasion de cette réorganisation de 1977, le bureau a donc perdu l'ancienne commune de Landelies et gagné celle de Mont-sur-Marchienne<sup>5</sup>.

Vers le milieu des années 2000, un vaste mouvement de regroupement des compétences se met en place dans les villes où plusieurs bureaux de l'enregistrement sont établis. Ces mesures sont prises en vue d'améliorer l'efficacité du travail et la gestion fonctionnelle des bureaux.

Dans l'opération, le Sixième bureau de l'enregistrement perd, au profit du Quatrième bureau de l'enregistrement de Charleroi, les compétences relatives au recouvrement des droits de succession de même que celle de la délivrance des copies, extraits et informations ainsi que des titres de propriété visés au chapitre XVII du Code des droits de succession. Ce dernier bureau concède dans le même temps diverses compétences sur les anciennes communes de Couillet, Montignies-sur-Sambre et la commune de Gerpennes.

À partir du 1er avril 2008, il est donc exclusivement compétent pour la perception des droits d'enregistrement sur les actes des notaires carolorégiens Coppée, Coscia, Dumont, Ganty, Gillieaux, Lemaigre, Menne, Meurice, Michel et Misonne ; pour la perception des droits d'enregistrement sur les actes administratifs, sur les actes sous seing privé mutatifs, sur les autorisations de changer de noms et de prénoms des sections carolorégiennes de Montignies-sur-Sambre, Couillet, Mont-sur-Marchienne, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Goutroux. Il exerce les mêmes compétences ainsi que celle de l'enregistrement des actes notariés pour les communes de Gerpennes et de Montigny-le-Tilleul<sup>6</sup>.

Enfin, suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, le bureau porte la dénomination de 4e bureau de l'enregistrement de Charleroi 1. Ses compétences sont très fortement modifiées<sup>7</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de

---

5 Instruction de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, n° 122, 1er décembre 1976.

6 Décision du président du comité de direction du Service public fédéral Finances du 7 mai 2008 portant modification des compétences du quatrième et du sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi, Moniteur belge, 17 juin 2008, p. 30844-30848.

7 Arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2013, p. 27800-27837.



succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement<sup>8</sup>. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique<sup>9</sup>.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une

---

8 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

9 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*"<sup>10</sup>. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945<sup>11</sup> introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire<sup>12</sup>. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux<sup>13</sup>.

## ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués le 6 octobre 1953 (entrée d'archives 304), le 8 juin 1955 (EA 265 bis), le 10 septembre 1981 (EA 1324), le 17 septembre 2012 (EA 2184) et les 10, 17 et 18 avril 2013 (EA 2216).

---

10 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

11 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

12 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

13 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

## Contenu et structure

### CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement de Marchienne-au-Pont, devenu Charleroi VI, entre 1939 et 2006. Il reprend également notamment certaines archives de l'ancien Bureau de l'enregistrement de Fontaine-l'Évêque qui lui ont été cédées lors de sa création.

Procédons par grandes séries d'archives <sup>14</sup>:

### REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics débute en 1922 et se poursuit jusqu'à 1935. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter la dénomination de série 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte. À noter que les 29 premiers volumes proviennent du Bureau de l'enregistrement de Fontaine-l'Évêque.

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1930 à 1961. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 <sup>15</sup>. Elle est conservée pour la période 1930-1960. Des copies d'actes sous seing privé et de baux ont été conservés pour la période 1922-1960.

### SOMMIER ET DOSSIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Les dossiers des associations sans but lucratif constituent les annexes du sommier de consistance des associations sans but lucratif. Ils contiennent de la correspondance, des copies de statuts des associations et aussi des déclarations de patrimoine de ces associations. Ils sont classés par numéro d'article au sein du sommier. Le sommier regroupe quant à lui un ensemble d'informations relatives à l'association sans but lucratif dont notamment la valeur de son patrimoine et le montant de la taxe annuelle afférente.

---

14 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

15 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

## REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés pour la période 1930 à 1982, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations.

## REGISTRES DE CORRESPONDANCE

Les registres de correspondance (série 49) forment une belle série qui s'étend de 1922 à 1983. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance. Les 5 premiers volumes de la série ont été produits par le Bureau des successions et des domaines de Fontaine-l'Évêque. Deux liasses de correspondance avec les directions de Namur ont également été versées.

## RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX DES CRÉANCIERS

Les répertoires généraux des créanciers (série 51) renvoient à la documentation hypothécaire. Ils permettent de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Cette série 51 a été créée en 1846 et supprimée en 1966.

## TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période de 1934 à 1981. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

## COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles

actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. En raison de leur numérisation, les séries ont toutes été versées. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

## REGISTRES DES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU ROYAUME QUI POSSÈDENT DES IMMEUBLES EN BELGIQUE

Introduit sous sa forme finale en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toute les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Deux registres sont conservés et comportent des mentions relatives à la période 1930 à 1963.

## DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS

Les déclarations de succession (série 187) étaient à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926<sup>16</sup>. Les déclarations sont conservées pour la période 1901 à 1935. À noter que les déclarations conservées pour les années 1901 à 1930 sont le produit de la division des déclarations reçues par les bureaux de Fontaine-l'Évêque.

## DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3),

---

16 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

parfois réunies dans le recueil des déclarations de succession, sont ici conservées dans une série autonome pour les années 1923 à 1965.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

### *ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS*

Le fonds du Sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. De plus, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

---

## Description des séries et des éléments

### I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

#### A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 44 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1922-1935.

1	24 mai 1922 - 5 septembre 1922 (5/1).	1 volume
2	5 septembre 1922 - 8 décembre 1922 (5/2).	1 volume
3	8 décembre 1922 - 7 mars 1923 (5/3).	1 volume
4	7 mars 1923 - 11 juin 1923 (5/4).	1 volume
5	11 juin 1923 - 13 septembre 1923 (5/5).	1 volume
6	12 septembre 1923 - 17 septembre 1923 (5/6).	1 volume
7	17 décembre 1923 - 17 mars 1924 (5/7).	1 volume
8	17 mars 1924 - 12 juin 1924 (5/8).	1 volume
9	12 juin 1924 - 6 octobre 1924 (5/9).	1 volume
10	6 octobre 1924 - 10 janvier 1925 (5/10).	1 volume
11	11 janvier 1925 - 27 avril 1925 (5/11).	1 volume
12	27 avril 1925 - 20 août 1925 (5/12).	1 volume
13	20 août 1925 - 23 novembre 1925 (5/13).	1 volume

14	23 novembre 1925 - 7 avril 1926 (5/14).	1 volume
15	7 avril 1926 - 27 juillet 1926 (5/15).	1 volume
16	28 juillet 1926 - 30 novembre 1926 (5/16).	1 volume
17	1er décembre 1928 - 17 mars 1927 (5/17).	1 volume
18	17 mars 1927 - 1er juillet 1927 (5/18).	1 volume
19	1er juillet 1927 - 10 novembre 1927 (5/19).	1 volume
20	10 novembre 1927 - 16 février 1928 (5/20).	1 volume
21	16 février 1928 - 7 juin 1928 (5/21).	1 volume
22	7 juin 1928 - 25 novembre 1928 (5/22).	1 volume
23	25 novembre 1928 - 26 décembre 1928 (5/23).	1 volume
24	26 décembre 1928 - 13 avril 1929 (5/24).	1 volume
25	13 avril 1929 - 29 juin 1929 (5/25).	1 volume
26	29 juin 1929 - 23 septembre 1929 (5/26).	1 volume
27	23 septembre 1929 - 20 décembre 1929 (5/27).	1 volume
28	20 décembre 1929 - 20 mars 1930 (5/28).	1 volume
29	21 mars 1930 - 19 juillet 1930 (5/29).	1 volume



---

30	19 juillet 1930 - 17 novembre 1930 (5/30).	1 volume
31	17 novembre 1930 - 19 mars 1931 (5/31).	1 volume
32	19 mars 1931 - 26 juillet 1931 (5/32).	1 volume
33	27 juillet 1931 - 16 novembre 1931 (5/33).	1 volume
34	16 novembre 1931 - 17 mars 1932 (5/34).	1 volume
35	17 mars 1932 - 31 juillet 1932 (5/35).	1 volume
36	1er août 1932 - 6 décembre 1932 (5/36).	1 volume
37	6 décembre 1932 - 18 avril 1933 (5/37).	1 volume
38	18 avril 1933 - 28 août 1933 (5/38).	1 volume
39	28 août 1933 - 15 janvier 1934 (5/39).	1 volume
40	15 janvier 1934 - 28 mai 1934 (5/40).	1 volume
41	28 mai 1934 - 12 octobre 1934 (5/41).	1 volume
42	12 octobre 1934 - 4 mars 1935 (5/42).	1 volume
43	4 mars 1935 - 22 juin 1935 (5/43).	1 volume
44	22 juin 1935 - 7 novembre 1935 (5/44).	1 volume

*B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ*

45 - 57 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES  
SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1930-1961.

45	1er avril 1930 - 4 novembre 1931 (6/1).	1 volume
46	5 novembre 1931 - 18 mai 1933 (6/2).	1 volume
47	18 mai 1933 - 9 décembre 1934 (6/3).	1 volume
48	10 décembre 1934 - 26 septembre 1936 (6/4).	1 volume
49	27 septembre 1936 - 27 avril 1938 (6/5).	1 volume
50	27 avril 1938 - 27 janvier 1940 (6/6).	1 volume
51	28 janvier 1940 - 28 mars 1943 (6/7).	1 volume
52	29 mars 1943 - 25 mai 1946 (6/8).	1 volume
53	25 mai 1946 - 4 octobre 1948 (6/9).	1 volume
54	4 octobre 1948 - 23 avril 1951 (6/10).	1 volume
55	24 mars 1955 - 13 décembre 1956 (6/13).	1 volume
56	13 décembre 1956 - 14 mai 1959 (6/14).	1 volume
57	14 mai 1959 - 1er septembre 1961 (6/15).	1 volume

---

	58 - 62 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 6BIS). 1930-1960.	
58	1er avril 1930 - 5 mai 1940 (6bis/1).	1 volume
59	6 mai 1940 - 30 novembre 1944 (6bis/2).	1 volume
60	1er décembre 1944 - 9 mars 1953 (6bis/3 et 4).	1 volume
61	9 mars 1953 - 8 septembre 1956 (6bis/5).	1 volume
62	8 septembre 1956 - 14 juin 1960 (6bis/6).	1 volume

### C. ANNEXES

	63 - 101 COPIES DE BAUX ET ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1922-1960.	
63	1922.	1 liasse
64	1923.	1 liasse
65	1924.	1 liasse
66	1925.	1 liasse
67	1926.	1 liasse
68	1927.	1 liasse
69	1928.	1 liasse
70	1929.	1 liasse

71	1930.	1 liasse
72	1931.	1 liasse
73	1932.	1 liasse
74	1933.	1 liasse
75	1934.	1 liasse
76	1935.	1 liasse
77	1936.	1 liasse
78	1937.	1 liasse
79	1938.	1 liasse
80	1939.	1 liasse
81	1940.	1 liasse
82	1941.	1 liasse
83	1942.	1 liasse
84	1943.	1 liasse
85	1944.	1 liasse
86	1945.	1 liasse
87	1946.	1 liasse

---

		1 liasse
88	1947.	1 liasse
89	1948.	1 liasse
90	1949.	1 liasse
91	1950.	1 liasse
92	1951.	1 liasse
93	1952.	1 liasse
94	1953.	1 liasse
95	1954.	1 liasse
96	1955.	1 liasse
97	1956.	1 liasse
98	1957.	1 liasse
99	1958.	1 liasse
100	1959.	1 liasse
101	1960.	1 liasse

## II. SOMMIER DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

- 102 Sommier des associations sans but lucratif assujetties à la taxe annuelle compensatoire des droits de succession suivi d'un sommier des droits de succession au paiement desquels il est sursis moyennant caution (série 30). 6 avril 1904 - 18 août 1988.  
1 volume

*103 - 104 ANNEXES AU SOMMIER DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF / DOSSIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (SÉRIE 30). 1922-1981.*

- 103 1922-1981.  
1 liasse
- 104 1922-1981.  
1 liasse

105

III. PROPRIÉTÉS SITUÉES HORS DU RESSORT DU BUREAU  
Somiers des propriétés situées en France et appartenant à des  
personnes domiciliées en Belgique, dans le ressort du bureau (série  
45). [XXe siècle].

1 volume

## IV. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

*106 - 119 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS ET DES DÉCLARATIONS POUR LA TAXE ANNUELLE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION ÉTABLIE À CHARGE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (SÉRIE 47). 1930-1982.*

106	1er avril 1930 - 8 mai 1932 (47/1).	1 volume
107	9 mai 1932 - 29 mai 1934 (47/2).	1 volume
108	30 mai 1934 - 20 juin 1936 (47/3).	1 volume
109	20 juin 1936 - 9 juin 1938 (47/4).	1 volume
110	20 janvier 1947 - 7 janvier 1950 (47/9).	1 volume
111	8 janvier 1950 - 7 avril 1953 (47/10).	1 volume
112	8 avril 1953 - 27 mai 1956 (47/11).	1 volume
113	28 mai 1956 - 23 novembre 1959 (47/12).	1 volume
114	24 novembre 1959 - 11 octobre 1963 (47/13).	1 volume
115	11 octobre 1963 - 9 octobre 1967 (47/14).	1 volume
116	10 octobre 1967 - 14 décembre 1971 (47/15).	1 volume
117	15 décembre 1971 - 7 décembre 1975 (47/16).	1 volume
118	8 décembre 1975 - 20 avril 1979 (47/17).	1 volume
119	20 avril 1979 - 23 août 1982 (47/18).	





## V. CORRESPONDANCE

120 - 133 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (SÉRIE 49). 1922-1983.

120	3 janvier 1922 - 22 mai 1923 (49/1).	1 volume
121	22 mai 1923 - 18 août 1925 (49/2).	1 volume
122	18 août 1925 - 6 avril 1927 (49/3).	1 volume
123	7 avril 1927 - 25 septembre 1928 (49/4).	1 volume
124	26 septembre 1928 - 16 novembre 1931 (49/5).	1 volume
125	17 novembre 1931 - 10 novembre 1934 (49/6).	1 volume
126	12 novembre 1934 - 2 septembre 1938 (49/7).	1 volume
127	1er septembre 1938 - 26 janvier 1940 (49/8).	1 volume
128	26 janvier 1940 - 12 mai 1941 (49/9).	1 volume
129	13 mai 1941 - 19 novembre 1942 (49/10).	1 volume
130	21 novembre 1942 - 17 janvier 1944 (49/11).	1 volume
131	18 avril 1944 - 13 mai 1946 (49/12).	1 volume
132	14 mai 1946 - 12 juillet 1954 (49/13).	1 volume
133	13 juillet 1954 - 25 mai 1983 (49/14).	1 volume
134	Correspondance échangée avec la Direction de l'enregistrement et	

---

des domaines de Namur I. 1940-1958.

1 liasse

135

Correspondance échangée avec la Direction du timbre de Namur.  
1931-1941.

1 liasse

- 136 VI. RÉPERTOIRE DES CRÉANCIERS  
Répertoire général des créanciers (série 51). 1930-1937. 1 volume

## VII. TABLES DES DÉCÈS

*137 - 153 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1934-1981.*

137	1934-1937 (54/2).	1 volume
138	1938-1941 (54/3).	1 volume
139	1942-1945 (54/4).	1 volume
140	1946-1948 (54/5).	1 volume
141	1949-1951 (54/6).	1 volume
142	1952-1954 (54/7).	1 volume
143	1955-1957 (54/8).	1 volume
144	1958-1960 (54/9).	1 volume
145	1961-1963 (54/10).	1 volume
146	1964-1966 (54/11).	1 volume
147	1967-1969 (54/12).	1 volume
148	1970-1971 (54/13).	1 volume
149	1973-1975 (54/14).	1 volume
150	1975-1976 (54/15).	1 volume
151	1er janvier 1977 - 30 juin 1978 (54/16).	

		1 volume
152	1er juillet 1978 - 31 décembre 1979 (54/17).	1 volume
153	1980-1981 (54/18).	1 volume

154

VIII. SOMMIER D'ORDRES ET D'INSTRUCTIONS

Sommier d'ordres et d'instructions (série 56). 13 septembre 1922 -  
24 mars 1981.

1 volume

## IX. COMPTES MOBILES

## A. PERSONNES PHYSIQUES

## 1. CIMETIÈRE

155 - 382 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES  
(SÉRIE 58). 1901-2003.

155	A / Ak (1).	1 liasse
156	Al / Anc (2).	1 liasse
157	And / Ans (3).	1 liasse
158	Ant / Arm (4).	1 liasse
159	Arn / Au (5).	1 liasse
160	Av / Baillx (6).	1 liasse
161	Bailly / Bam (7).	1 liasse
162	Ban / Bar (8).	1 liasse
163	Bas / Baudh (9).	1 liasse
164	Baudi / Baum (10).	1 liasse
165	Baun / Beauc (11).	1 liasse
166	Beaud / Beg (12).	1 liasse
167	Beh / Bere (13).	1 liasse



---

168	Berf / Bernd (14).	1 liasse
169	Berne / Berto (15).	1 liasse
170	Bertr / Bia (16).	1 liasse
171	Bib / Biz (17).	1 liasse
172	Bla / Blom (18).	1 liasse
173	Blon / Bod (19).	1 liasse
174	Boe / Bonc (20).	1 liasse
175	Bond / Bor (21).	1 liasse
176	Bos / Boua (22).	1 liasse
177	Boub / Bouk (23).	1 liasse
178	Boul / Bour (24).	1 liasse
179	Bous / Brar (25).	1 liasse
180	Bras / Bric (26).	1 liasse
181	Brid / Brot (27).	1 liasse
182	Brou / Bue (28).	1 liasse
183	Buf / Burx (29).	1 liasse
184	Bury / Cac (30).	

		1 liasse
185	Cad / Camo (31).	1 liasse
186	Camp / Caq (32).	1 liasse
187	Car / Carph (33).	1 liasse
188	Carpi / Cas (34).	1 liasse
189	Cat / Chaf (35).	1 liasse
190	Chag / Charlh (36).	1 liasse
191	Charli / Chas (37).	1 liasse
192	Chat / Chib (38).	1 liasse
193	Chic / Clav (39).	1 liasse
194	Claw / Cob (40).	1 liasse
195	Coc / Colk (41).	1 liasse
196	Coll / Colz (42).	1 liasse
197	Com / Coppem (43).	1 liasse
198	Coppen / Corm (44).	1 liasse
199	Corn / Couj (45).	1 liasse
200	Couk / Crel (46).	1 liasse

---

201	Crem / Cum (47).	1 liasse
202	Cun / Dalo (48).	1 liasse
203	Dalp / Dao (49).	1 liasse
204	Dap / Daum (50).	1 liasse
205	Daun / Deba (51).	1 liasse
206	Debb / Debri (52).	1 liasse
207	Debrj / Decev (53).	1 liasse
208	Decew / Decor (54).	1 liasse
209	Decos / Defq (55).	1 liasse
210	Defr / Degr (56).	1 liasse
211	Degs / Dej (57).	1 liasse
212	Dek / Delas (58).	1 liasse
213	Delat / Delcq (59).	1 liasse
214	Delcr / Delfor (60).	1 liasse
215	Delfos / Delir (61).	1 liasse
216	Delis / Delph (62).	1 liasse

217	Delpi / Delu (63).	1 liasse
218	Delv / Dema (64).	1 liasse
219	Demb / Demot (65).	1 liasse
220	Demou / Denir (66).	1 liasse
221	Denis / Depk (67).	1 liasse
222	Depl / Dera (68).	1 liasse
223	Derb / Dert (69).	1 liasse
224	Deru / Desc (70).	1 liasse
225	Desd / Dess (71).	1 liasse
226	Dest / Deto (72).	1 liasse
227	Detp / Devis (73).	1 liasse
228	Devit / Dewey (74).	1 liasse
229	Dewez / Dh (75).	1 liasse
230	Di / Dob (76).	1 liasse
231	Doc / Dor (77).	1 liasse
232	Dos / Dron (78).	1 liasse
233	Droo / Dubois N. (79).	

---

		1 liasse
234	Dubois O. / Duch (80).	1 liasse
235	Duci / Duk (81).	1 liasse
236	Dul / Dumoq (82).	1 liasse
237	Dumor / Dupa (83).	1 liasse
238	Du / Duq (84).	1 liasse
239	Dur / Duu (85).	1 liasse
240	Duv / Em (86).	1 liasse
241	En / Ez (87).	1 liasse
242	F / Fat (88).	1 liasse
243	Fau / Fel (89).	1 liasse
244	Fem / Fif (90).	1 liasse
245	Fig / Flem (91).	1 liasse
246	Flen / For (92).	1 liasse
247	Fos / Franck (93).	1 liasse
248	Francl / Freq (94).	1 liasse
249	Frer / Fur (95).	1 liasse

250	Fus / Garc (96).	1 liasse
251	Gard / Geg (97).	1 liasse
252	Geh / Gen (98).	1 liasse
253	Geo / Gerl (99).	1 liasse
254	Germ / Gh (100).	1 liasse
255	Gi / Gilld (101).	1 liasse
256	Gille / Gilp (102).	1 liasse
257	Gilq / Gob (103).	1 liasse
258	Goc / Goe (104).	1 liasse
259	Gof / Gon (105).	1 liasse
260	Goo / Gouu (106).	1 liasse
261	Gouv / Grej (107).	1 liasse
262	Grek / Guh (108).	1 liasse
263	Gui / Hah (109).	1 liasse
264	Hai / Hanco (110).	1 liasse
265	Hancp / Hart (111).	1 liasse

---

266	Haru / Heb (112).	1 liasse
267	Hec / Hem (113).	1 liasse
268	Hen / Henrt (114).	1 liasse
269	Henru / Herl (115).	1 liasse
270	Herm / Hey (116).	1 liasse
271	Hez / Hol (117).	1 liasse
272	Hom / Hous (118).	1 liasse
273	Hout / Hubers (119).	1 liasse
274	Hubert / Huk (120).	1 liasse
275	Hul / Is (121).	1 liasse
276	It / Jac (122).	1 liasse
277	Jad / Jaum (123).	1 liasse
278	Jaun / Jom (124).	1 liasse
279	Jon / Jug (125).	1 liasse
280	Juh / Kex (126).	1 liasse
281	Key / Kz (127).	1 liasse
282	L / Lag (128).	

		1 liasse
283	Lah / Lambh (129).	1 liasse
284	Lambi / Lanm (130).	1 liasse
285	Lann / Las (131).	1 liasse
286	Lat / Lau (132).	1 liasse
287	Lav / Leb (133).	1 liasse
288	Lec / Leclh (134).	1 liasse
289	Lecli / Lee (135).	1 liasse
290	Lef / Lefevre (136).	1 liasse
291	Lefevre / Legri (137).	1 liasse
292	Legri / Lei (138).	1 liasse
293	Lek / Lemak (139).	1 liasse
294	Lemal / Leo (140).	1 liasse
295	Lep / Leroy (141).	1 liasse
296	Leroy / Lev (142).	1 liasse
297	Lew / Lies (143).	1 liasse
298	Liet / Liw (144).	1 liasse



---

299	Lix / Lora (145).	1 liasse
300	Lorb / Loux (146).	1 liasse
301	Louy / Mac (147).	1 liasse
302	Mad / Mair (148).	1 liasse
303	Mais / Manf (149).	1 liasse
304	Mang / Marchal (150).	1 liasse
305	Marcham / Marip (151).	1 liasse
306	Mariq / Marth (152).	1 liasse
307	Marti / Masq (153).	1 liasse
308	Masr / Masz (154).	1 liasse
309	Mat / Mats (155).	1 liasse
310	Matt / Mela (156).	1 liasse
311	Melb / Mere (157).	1 liasse
312	Merf / Meus (158).	1 liasse
313	Meut / Michey (159).	1 liasse
314	Michez / Minn (160).	1 liasse

315	Mino / Monc (161).	1 liasse
316	Mond / Mord (162).	1 liasse
317	More / Mos (163).	1 liasse
318	Mot / Mouv (164).	1 liasse
319	Mouw / Navey (165).	1 liasse
320	Navez / Nh (166).	1 liasse
321	Ni / Nod (167).	1 liasse
322	Noe / Nz (168).	1 liasse
323	O / Oz (169).	1 liasse
324	P / Paq (170).	1 liasse
325	Par / Pas (171).	1 liasse
326	Pat / Pec (172).	1 liasse
327	Ped / Per (173).	1 liasse
328	Pes / Pez (174).	1 liasse
329	Pf / Piern (175).	1 liasse
330	Piero / Pin (176).	1 liasse
331	Pio / Pirn (177).	1 liasse

---

		1 liasse
332	Piro / Pn (178).	1 liasse
333	Po / Pos (179).	1 liasse
334	Pot / Prey (180).	1 liasse
335	Prez / Ques (181).	1 liasse
336	Quet / Ram (182).	1 liasse
337	Ran / Reg (183).	1 liasse
338	Reh / Renf (184).	1 liasse
339	Reng / Rie (185).	1 liasse
340	Rif / Rob (186).	1 liasse
341	Roc / Rok (187).	1 liasse
342	Rol / Rom (188).	1 liasse
343	Ron / Roul (189).	1 liasse
344	Roum / Rz (190).	1 liasse
345	Sa / Sam (191).	1 liasse
346	San / Scal (192).	1 liasse
347	Scam / Schol (193).	1 liasse

348	Schom / Seb (194).	1 liasse
349	Sec / Servais (195).	1 liasse
350	Servaisd / Simon (196).	1 liasse
351	Simona / Somu (197).	1 liasse
352	Somv / Spn (198).	1 liasse
353	Spo / Steim (199).	1 liasse
354	Stein / Stot (200).	1 liasse
355	Stou / Tab (201).	1 liasse
356	Tac / Teb (202).	1 liasse
357	Tec / Thibaut (203).	1 liasse
358	Thibaut / This (204).	1 liasse
359	Thit / Tilmant (205).	1 liasse
360	Tilmant / Tonk (206).	1 liasse
361	Tonl / Tref (207).	1 liasse
362	Treg / Vak (208).	1 liasse
363	Val / Vancam (209).	1 liasse

---

364	Vancan / Vandem (210).	1 liasse
365	Vanden / Vandend (211).	1 liasse
366	Vandene / Vandere (212).	1 liasse
367	Vanderg / Vanderu (213).	1 liasse
368	Vander / Vandq (214).	1 liasse
369	Vandr / Vanhal (215).	1 liasse
370	Vanham / Vank (216).	1 liasse
371	Vanl / Vanq (217).	1 liasse
372	Vanr / Vanwx (218).	1 liasse
373	Vanwy / Verg (219).	1 liasse
374	Verh / Versl (220).	1 liasse
375	Versm / Vinch (221).	1 liasse
376	Vinci / Vy (222).	1 liasse
377	Wa / Waq (223).	1 liasse
378	War / Waus (224).	1 liasse
379	Waut / Wel (225).	1 liasse
380	Wem / Wilk (226).	

---

		1 liasse
381	Will / Wot (227).	1 liasse
382	Wou / Zych (228).	1 liasse
	2. ACTIFS	
	<i>383 - 499 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (SÉRIE 58). 1901-2006.</i>	
383	A / Ale (1).	1 liasse
384	Alf / Ant (2).	1 liasse
385	Anu / Bae (3).	1 liasse
386	Baf / Bare (4).	1 liasse
387	Barf / Bauf (5).	1 liasse
388	Baug / Beg (6).	1 liasse
389	Beh / Berm (7).	1 liasse
390	Bern / Bic (8).	1 liasse
391	Bid / Blop (9).	1 liasse
392	Bloq / Bons (10).	1 liasse
393	Bont / Bouk (11).	1 liasse
394	Boul / Bref (12).	1 liasse

---

395	Breg / Brum (13).	1 liasse
396	Brun / Bus (14).	1 liasse
397	But / Cao (15).	1 liasse
398	Cap / Cart (16).	1 liasse
399	Caru / Chal (17).	1 liasse
400	Cham / Chet (18).	1 liasse
401	Cheu / Cleq (19).	1 liasse
402	Cler / Colla (20).	1 liasse
403	Collb / Coq (21).	1 liasse
404	Cor / Crea (22).	1 liasse
405	Creb / Dak (23).	1 liasse
406	Dal / Darn (24).	1 liasse
407	Daro / Debq (25).	1 liasse
408	Debr / Decq (26).	1 liasse
409	Decr / Deg (27).	1 liasse
410	Deh / Dela (28).	1 liasse

411	Delb / Delh (29).	1 liasse
412	Deli / Delt (30).	1 liasse
413	Delu / Demo (31).	1 liasse
414	Demp / Dep (32).	1 liasse
415	Deq / Desd (33).	1 liasse
416	Dese / Dever (34).	1 liasse
417	Deves / Dey (35).	1 liasse
418	Dez / Dio (36).	1 liasse
419	Dip / Dos (37).	1 liasse
420	Dot / Dubq (38).	1 liasse
421	Dubr / Dul (39).	1 liasse
422	Dum / Duq (40).	1 liasse
423	Dur / Em (41).	1 liasse
424	En / Fak (42).	1 liasse
425	Fal / Fero (43).	1 liasse
426	Ferp / Floq (44).	1 liasse
427	Flor / Fram (45).	1 liasse



---

		1 liasse
428	Fran / From (46).	1 liasse
429	Fron / Ged (47).	1 liasse
430	Gee / Ger (48).	1 liasse
431	Ges / Gillh (49).	1 liasse
432	Gilli / Godd (50).	1 liasse
433	Gode / Gous (51).	1 liasse
434	Gout / Gud (52).	1 liasse
435	Gue / Hae (53).	1 liasse
436	Haf / Has (54).	1 liasse
437	Hat / Henk (55).	1 liasse
438	Henl / Heur (56).	1 liasse
439	Heus / Hous (57).	1 liasse
440	Hout / Hz (58).	1 liasse
441	I / Jac (59).	1 liasse
442	Jad / Jon (60).	1 liasse
443	Joo / Ke (61).	1 liasse

444	Kf / Lacq (62).	1 liasse
445	Lacr / Lang (63).	1 liasse
446	Lanh / Laur (64).	1 liasse
447	Laus / Lecleq (65).	1 liasse
448	Lecler / Lefeb (66).	1 liasse
449	Lefec / Lel (67).	1 liasse
450	Lem / Leq (68).	1 liasse
451	Ler / Lib (69).	1 liasse
452	Lic / Lon (70).	1 liasse
453	Loo / Lz (71).	1 liasse
454	Ma / Mald (72).	1 liasse
455	Male / March (73).	1 liasse
456	Marci / Mart (74).	1 liasse
457	Maru / Math (75).	1 liasse
458	Mati / Men (76).	1 liasse
459	Meo / Mey (77).	1 liasse

---

460	Mez / Mil (78).	1 liasse
461	Mim / Monr (79).	1 liasse
462	Mons / Mous (80).	1 liasse
463	Mout / Neq (81).	1 liasse
464	Ner / Nok (82).	1 liasse
465	Nol / Pad (83).	1 liasse
466	Pae / Pars (84).	1 liasse
467	Part / Pel (85).	1 liasse
468	Pem / Pia (86).	1 liasse
469	Pib / Pim (87).	1 liasse
470	Pin / Poc (88).	1 liasse
471	Pod / Prh (89).	1 liasse
472	Pri / Rad (90).	1 liasse
473	Rae / Rem (91).	1 liasse
474	Ren / Rign (92).	1 liasse
475	Rigo / Rof (93).	1 liasse
476	Rog / Rouk (94).	1 liasse

---

		1 liasse
477	Roul / Sac (95).	1 liasse
478	Sad / Sb (96).	1 liasse
479	Sc / Sck (97).	1 liasse
480	Scl / Ses (98).	1 liasse
481	Set / Sok (99).	1 liasse
482	Sol / Stau (100).	1 liasse
483	Stav / Suz (101).	1 liasse
484	Sv / Teq (102).	1 liasse
485	Ter / Th (103).	1 liasse
486	Ti / Tran (104).	1 liasse
487	Trap / Vaf (105).	1 liasse
488	Vag / Vandeb (106).	1 liasse
489	Vandec / Vandeq (107).	1 liasse
490	Vander / Vandeu (108).	1 liasse
491	Vandev / Vanhel (109).	1 liasse
492	Vanhem / Vanq (110).	1 liasse

---

493	Vanr / Vera (111).	1 liasse
494	Verb / Verr (112).	1 liasse
495	Vers / Vob (113).	1 liasse
496	Voc / War (114).	1 liasse
497	Was / Wid (115).	1 liasse
498	Wie / Wz (116).	1 liasse
499	X / Z (117).	1 liasse

## *B. PERSONNES MORALES*

### 1. CIMETIÈRE

#### *500 - 502 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). 1901-2003.*

500	A - C (229).	1 liasse
501	D - L (230).	1 liasse
502	M - W (231).	1 liasse

### 2. ACTIFS

#### *503 - 508 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). 1901-2006.*

503	Associations sans but lucratif : 0401.574.258 / 0474.995.340 (A/118).	1 liasse
504	0100.000.000 / 0401.699.999 (A/119).	

1 liasse

**505** 0401.700.000 / 0406.999.999 (B/120).

1 liasse

**506** 0407.000.000 / 0426.999.999 (B/121).

1 liasse

**507** 0427.000.000 / 0446.999.999 (B/122).

1 liasse

**508** 0447.000.000 / 0479.093.391 (B/123).

1 liasse

**509** Inventaire des comptes mobiles transmis par le Troisième bureau de l'enregistrement de Charleroi lors de la réorganisation des bureaux de 1977. 1977.

1 chemise

- 510 X. ACHATS ET REVENTES PAR PROFESSIONNELS  
Sommer des achats et des reventes d'immeubles par les  
professionnels ayant bénéficié de la réduction d'impôt accordée  
par l'article 62 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèques  
et de greffe (série 62). 25 avril 1940 - 26 octobre 1986.  
1 volume

- 511 XI. REGISTRE DES ÉTRANGERS  
Registre des personnes domiciliées hors du Royaume possédant  
des immeubles en Belgique (série 60, volume 1). 1930-1963.  
1 volume



512 XII. PRIVILÈGE AGRICOLE  
Registre d'inscription au privilège agricole (série 65, volume 1). 1er  
avril 1930 - 16 février 1939.

1 volume

513 XIII. MUTATIONS D'IMMEUBLES  
États trimestriels des mutations d'immeubles (série 165). 1er  
janvier 1954 - 31 décembre 1954.

1 liasse

## XIV. RENVOIS REÇUS

*514 - 573 RENVOIS REÇUS MUTATIFS (SÉRIE 171). 1900-1960.*

514	1900-1901.	1 liasse
515	1902.	1 liasse
516	1903.	1 liasse
517	1904.	1 liasse
518	1905.	1 liasse
519	1906.	1 liasse
520	1907.	1 liasse
521	1908.	1 liasse
522	1909.	1 liasse
523	1910.	1 liasse
524	1911.	1 liasse
525	1912.	1 liasse
526	1913.	1 liasse
527	1914.	1 liasse
528	1915.	1 liasse

529	1916.	1 liasse
530	1917.	1 liasse
531	1918.	1 liasse
532	1919.	1 liasse
533	1920.	1 liasse
534	1921.	1 liasse
535	1922.	1 liasse
536	1923.	1 liasse
537	1924.	1 liasse
538	1925.	1 liasse
539	1926.	1 liasse
540	1927.	1 liasse
541	1928.	1 liasse
542	1929.	1 liasse
543	1930.	1 liasse
544	1931.	1 liasse

---

545	1932.	1 liasse
546	1933.	1 liasse
547	1934.	1 liasse
548	1935.	1 liasse
549	1936.	1 liasse
550	1937.	1 liasse
551	1938.	1 liasse
552	1939.	1 liasse
553	1940.	1 liasse
554	1941.	1 liasse
555	1942.	1 liasse
556	1943.	1 liasse
557	1944.	1 liasse
558	1945.	1 liasse
559	1946.	1 liasse
560	1947.	1 liasse
561	1948.	

1 liasse

562 1949.

1 liasse

563 1950.

1 liasse

564 1951.

1 liasse

565 1952.

1 liasse

566 1953.

1 liasse

567 1954.

1 liasse

568 1955.

1 liasse

569 1956.

1 liasse

570 1957.

1 liasse

571 1958.

1 liasse

572 1959.

1 liasse

573 1960.

1 liasse

574

XV. DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL DES ACTES DES SOCIÉTÉS  
Bulletins de dépouillement du recueil spécial des actes des sociétés  
(série 174<sup>2</sup>). 1915-1956.

1 liasse

---

XVI. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE  
COMPENSATOIRE À CHARGE DES ASBL

A. PERSONNES PHYSIQUES

575	575 - 603 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1901-1935. 1901-1902.	1 recueil
576	1903-1904.	1 recueil
577	1905-1906.	1 recueil
578	1907-1908.	1 recueil
579	1909-1910.	1 recueil
580	1911-1912.	1 recueil
581	1913-1914.	1 recueil
582	1915.	1 recueil
583	1916.	1 recueil
584	1917.	1 recueil
585	1918.	1 recueil
586	1919.	1 recueil
587	1920.	1 recueil
588	1921.	1 recueil



---

589	1922.	1 recueil
590	1923.	1 recueil
591	1924.	1 recueil
592	1925.	1 recueil
593	1926.	1 recueil
594	1927.	1 recueil
595	1928.	1 recueil
596	1929.	1 recueil
597	1930.	1 recueil
598	1931.	1 recueil
599	1932.	1 recueil
600	1933.	1 recueil
601	1934.	1 recueil
602	5 janvier 1935 - 8 juillet 1935.	1 recueil
603	9 juillet 1935 - 31 décembre 1935.	1 recueil

*B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF*

604 - 636 DÉCLARATIONS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF  
(SÉRIE 187TER). 1923-1965.

604	1923.	1 chemise
605	1924.	1 chemise
606	1925.	1 chemise
607	1926.	1 chemise
608	1927.	1 chemise
609	1928.	1 chemise
610	1929.	1 chemise
611	1930.	1 chemise
612	1931.	1 chemise
613	1932.	1 chemise
614	1933.	1 chemise
615	1934.	1 chemise
616	1935.	1 chemise
617	1936.	1 chemise
618	1937.	1 chemise

---

		1 chemise
619	1938.	1 chemise
620	1939.	1 chemise
621	1950.	1 chemise
622	1951.	1 chemise
623	1952.	1 chemise
624	1953.	1 chemise
625	1954.	1 chemise
626	1955.	1 chemise
627	1956.	1 chemise
628	1957.	1 chemise
629	1958.	1 chemise
630	1959.	1 chemise
631	1960.	1 chemise
632	1961.	1 chemise
633	1962.	1 chemise
634	1963.	1 chemise

635 1964.

1 chemise

636 1965.

1 chemise